



## Syndicat National F.O. des Personnels de Recherche et Etablissements d'Enseignement Supérieur

SNPREEES-FO - FO IRSTEA  
snpreees@fo-snpreees.fr [fo@irstea.fr](mailto:fo@irstea.fr)

### **Le ministère veut imposer le passage au RIFSEEP pour les ITRF et les ITA Les personnels n'en veulent toujours pas !**

Le ministère convoque un CTMESR le 10 avril auquel sera soumis un arrêté d'adhésion des ITRF et des ITA au RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire. Les textes transmis aux organisations syndicales prévoient un passage au RIFSEEP le **1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les titulaires recherche** (pour les MAAF hors IPEF, cela est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Notre direction prévoit le paiement du 1<sup>er</sup> semestre de la PPRS en Juin, le solde en Aout (avec la modulation sur 8 mois) et l'entrée en vigueur du RIFSEEP mensualisé dès Septembre.

### **La nocivité de ce nouveau régime est confirmée pour les ITRF (personnels des universités) et les ITA (EPST dont Irstea)**

*Le RIFSEEP est composé de deux indemnités. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), assise sur les fonctions de l'agent, constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime. Elle est versée mensuellement. Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, revêt un caractère facultatif et fait l'objet d'un seul et au maximum deux versements annuels. Les minimums annuels de l'IFSE sont scandaleusement bas, bien inférieurs aux montants réglementaires moyens de la PPRS actuelle pour la majorité des ITA des EPST.*

A Irstea, cela ne changerait pas grand-chose pour les adjoints techniques (2100 €) mais la différence s'accroît pour les catégories TR, AI, IE et IR, selon le classement du poste, notamment si on est classé dans le groupe 3, le moins favorable, ce qui risque d'être la majorité des agents. Page suivante voir le graphique du différentiel entre RIFSEEP et PPRS actuelle selon les corps. L'IFSE serait réévaluée tous les trois ans au minimum (sans changement de situation : fonctions, promotion,...)

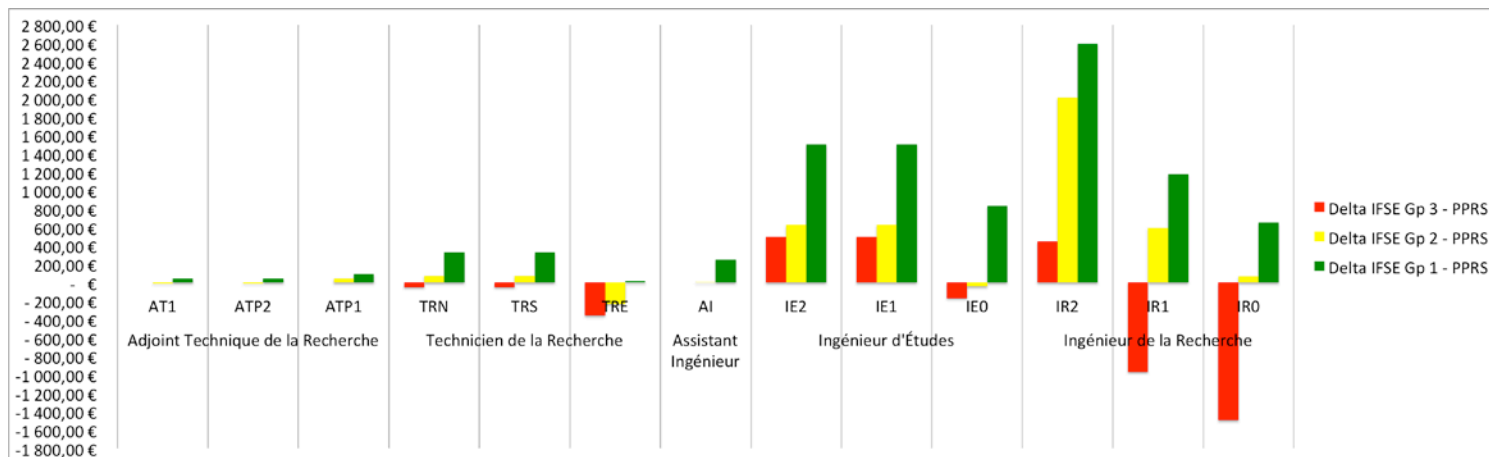
**La cartographie des fonctions définira les critères d'appartenance à un groupe de fonctions (encore en discussion à Irstea).** Pour l'essentiel, plus on est directeur, chef, responsable, plus le groupe de fonctions est élevé (numéroté de 1 à 3 dans chaque corps, 1 étant le plus élevé). Le groupe 3 correspond à la prime la plus faible et le groupe 1 à la prime la plus élevée. L'appartenance à un groupe est déconnectée du grade de l'agent, **ce que critique FO car on déconnecte fonction et grade et on individualise encore plus les rémunérations. De plus, si Irstea décide de mettre en place le CIA, ce sera encore plus un système « à la tête du client » !**

Les plafonds réglementaires sont définis par groupe de fonction. L'énormité de l'écart entre les minimas et les maximas confirme que **ce nouveau régime introduit un système inégalitaire et de mise en concurrence généralisée entre les personnels.** Rien n'interdit la baisse des primes dans les textes instaurant le RIFSEEP : pour porter la prime d'un ingénieur de recherche de 2e classe à 29 750 € annuels (plafond réglementaire IFSE auquel on pourrait rajouter 15% de CIA soit 5250 €), combien de primes d'autres personnels faudra-t-il mettre au minimum réglementaire prévu par le RIFSEEP ? **Un petit nombre y gagnera peut-être, mais au détriment de tous les autres !**

Avec le RIFSEEP, le ministère introduit une nouvelle notion, les « socles ministériels de gestion ». Il s'agit d'un montant annuel pour chacun des 13 groupes de fonctions. On comprend que c'est ce qui est alloué en

moyenne pour un agent suivant sa classification dans un groupe de fonction. Mais c'est une notion budgétaire, pas réglementaire, ce montant n'est pas garanti, il peut varier au gré des contraintes budgétaires contrairement aux chiffres actuels pour la PPRS.

Voici une illustration des écarts, calculés sur la base d'une modulation à un taux 100 de la PPRS et des chiffres fournis par grade dans le bilan social 2015 Irstea et des chiffres 2017 des socles ministériels de gestion proposés pour l'IFSE des ITA (filière recherche du RIFSEEP). Il y a deux ou trois groupes de fonction selon les corps, ce qui explique que pour certains corps il n'y ait que deux valeurs.



*Différentiel par corps et grade, entre la PPRS actuelle (taux 100, chiffre Irstea 2015) et les groupes de fonctions : en rouge, le groupe 3 (le moins favorable mais qui sera majoritaire...), en jaune le groupe 2 et en vert le groupe 1 qui correspond aux fonctions les plus primées (chiffres annuels)*

Commentaire : le graphique ne tient pas compte de la modulation de performance individuelle facultative (CIA) qui pourrait être appliquée en complément de l'IFSE. Cette modulation peut atteindre 10% pour les catégories C, 12% pour les catégories B et 15% pour les catégories A, de la prime attribuée à l'agent. Le groupe (1,2 ou 3) dans lequel on sera affecté est donc très important. Attention donc lorsqu'on vous demande de revoir votre fiche de poste ! Cela pourrait avoir des conséquences au niveau de votre futur RIFSEEP. Les différences entre agents pourront être énormes, beaucoup plus importantes qu'actuellement.

## Le ministère ne tient pas sa parole

Le 6 juillet 2016, le directeur de cabinet de la Ministre avait annoncé la décision du ministère que les ITRF et les ITA passeraient au RIFSEEP. Il avait annoncé – ce qui avait convaincu le SNPTES d'accepter le RIFSEEP – qu'il avait obtenu une revalorisation des montants lors du passage au RIFSEEP, surtout pour les ITA des EPST (Nous...) qui ont les primes les plus basses.

La réalité en mars 2017 est que le ministère a transmis deux tableaux : il y a des socles pour les ITRF et il y en a d'autres pour les ITA des organismes de recherche. Et, à l'exception des adjoints techniques, les écarts sont significatifs. Le rattrapage annoncé pour les ITA des EPST n'aura pas lieu et ce régime, vendu comme harmonisant dans un régime unique les différents systèmes existants, n'harmonise rien du tout et va au contraire différencier les personnels non seulement entre établissements mais aussi entre eux, au sein des établissements.

**TOUS ENSEMBLE POUR L'EXEMPTION DU RIFSEEP POUR LES ITRF, ITA**

**GRÈVE ET/OU RASSEMBLEMENT SUR LES LIEUX DE TRAVAIL LE LUNDI 10 AVRIL**

En Ile de France, rassemblement à 13h devant le CTMESR, 72 Rue Régnault, Paris, (M° porte d'Ivry ou Olympiades)